

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

*Affaire traitée par M. WILLAY*

*Brigadier-Chef Principal de Police Municipale*

**Arrêté n° 2024 - 1639**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240612-AR2024-1639-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

## NOMENCLATURE : 6-1

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE, A L'OCCASION DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE 03 JUILLET 2024 A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1, L.226-1 et L.613-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2020-1466 du 03/07/2020 portant interdiction de vente et consommation d'alcool sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2799 du 22 septembre 2022 portant interdiction de transport et de consommation d'alcool sur le domaine public,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant l'organisation d'un relais de la flamme olympique et la mise en place d'un site de célébration à Lens le 03 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des dispositions spécifiques pour assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique, et notamment dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes.

## ARRETE

**Le mercredi 03 juillet 2024, de 05h00 à 20h00, les dispositions suivantes s'appliqueront sur la commune de Lens :**

**ARTICLE 1 :** Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que tout objet pointu, coupant ou contondant, seront strictement interdits sur la place et dans les voies reprises à l'article 4.

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, les agents de Police Municipale de la Ville de Lens pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : Seuls les agents municipaux accrédités par l'organisateur seront autorisés à pénétrer à l'intérieur du site de célébration de la flamme olympique qui sera installé sur la place Jean Jaurès à Lens.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur la place et dans les voies suivantes :

- Rue Paul Bert,
- Rue Georges Bernanos,
- Avenue Delelis,
- parkings contiguës au stade Bollaert Delelis,
- Rue Mansart,
- Rue Maurice Fréchet,
- Rue Maurice Carton,
- Rue Edouard Bollaert,
- Boulevard Emile Basly,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Place Jean Jaurès,
- Rue de Metz,
- Rue du Havre,
- Rue Anatole France,
- Rue de Paris,
- Rue Victor Hugo,
- Rue René Lanoy,
- Rue Diderot,
- Rue Maurice de la Sizeranne,
- Rue Morse Braille.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à l'Hôtel de Ville,
- Publié sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

- Adressé :

Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens,  
Au Commissaire Central de la Police Nationale de Lens,

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de LENS et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 JUIN 2024**



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

  
Pierre MAZURE